

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE.

—Voici enfin la proclamation du roi de Naples après les événements : "Un acte de flagrante illégalité a eu lieu dans la nuit du 15 au 16 mai, pour répandre une défiance non méritée, contre le gouvernement royal. On a vu élever des barricades au milieu des rues, dans le but criminel de susciter une collision de nature à renverser l'ordre et à faire couler le sang des citoyens. Il est vraiment déplorable qu'une partie de cette garde nationale, établie pour protéger la sûreté et la tranquillité des familles, ait non seulement prêté la main à une perturbation si fâcheuse, mais qu'elle-même ait attaqué les troupes royales, qui, voyant des camarades tomber sous le feu inattendu d'armes fratricides, ont dû faire usage du droit sacré de défense, et, par un mouvement de juste indignation qu'il n'était pas en leur pouvoir de réprimer, s'élançant d'un commun accord pour repousser la force par la force.

"Après une lutte de quelques heures, la masse de ceux qui voulaient bouleverser l'Etat a été définitivement vaincue et dispersée. Déjà le calme est partout rétabli, et les mesures les plus énergiques ont été adoptées pour remonter à la source d'un attentat si criminel, en découvrant les auteurs, appeler sur leurs têtes la justice des lois et informer le peuple de toutes les circonstances qui l'ont accompagné.

"En attendant que les citoyens honnêtes soient avertis que le gouvernement royal exercera la plus sévère vigilance pour qu'un désordre de ce genre ne se reproduise point à l'avenir, et pour que de nouveaux obstacles ne soient pas opposés illégalement au maintien et au plein exercice de ces libertés que la Constitution a solennellement établies et que Sa Majesté a la ferme résolution de protéger dans toute leur inviolable intégrité. La garde nationale de la ville de Naples, qui a si mal répondu à la confiance dont elle était environnée, a été dissoute pour être réorganisée d'après les lois.

"Les Chambres législatives, dont la réunion a été empêchée matériellement hier, seront convoquées prochainement par un nouveau décret pour affirmer par leur concours les principes de l'ordre, de la légalité et de la propriété générale, qui forment l'objet principal des sollicitudes du gouvernement royal. Ainsi donc, que les amis de l'ordre et de la liberté soient rassurés sur tout ce qui doit tendre par les voies légales à procurer le bien de la commune patrie."

—Il est publié un bulletin des tués et blessés. Les Suisses ont perdu 400 hommes, dont beaucoup d'officiers; la garde nationale a eu 200 hommes tués; chaque parti a eu 200 blessés; il a été fait 500 prisonniers."

—Par cette proclamation datée du 24 mai, le roi de Naples semble se raviser. Il déclare sa ferme résolution de maintenir pure et sans tache la constitution du 10 février, et il exhorte les populations à reprendre confiance. Les collèges électoraux pour la nouvelle élection des députés sont convoqués pour le 15 juin, et l'ouverture de la session législative est fixée au 1er juillet prochain.

Capoue est en révolte. La Calabre a établi un gouvernement provisoire, formé par les députés de l'opposition qui ont pu se sauver, et qui ont fait un appel à toutes les provinces, en déclarant la déchéance du roi.

On dit que lord Palmerston a fait savoir au commandant de l'escadre anglaise à Malte que son premier devoir était, dans les affaires de Naples, d'observer la plus stricte neutralité entre les parties belligérantes.

La position de Ferdinand est de plus en plus difficile. Il paraît qu'un assez grand nombre de députés de l'opposition, échappés au carnage, se sont réunis au Pizzo, et à l'exemple des Siciliens, ont proclamé la déchéance du roi.

Un officier de l'escadre de la Méditerranée écrit que la corvette à vapeur *Platon* a transporté à Malte huit réfugiés napolitains, dont quatre membres de la représentation nationale et quatre combattants du 15 mai. D'autres réfugiés avaient déjà gagné Malte, d'où ils doivent se rendre dans les Calabres, qui sont à peu près en pleine insurrection contre le pouvoir royal. Tous les télégraphes ont été brisés dans ce pays.

Les insurgés organisent dans tout le royaume le refus de l'impôt, et font un appel aux populations et aux troupes. Leur intention bien arrêtée est de ne tenter aucun coup de main sur Naples que lorsqu'ils pourront compter avec certitude sur un succès complet.

L'opinion générale, à bord de nos vaisseaux, et que la cause du roi Ferdinand est perdue à tout jamais, et que ce prince sera forcé au premier jour de prendre la fuite.

On lit dans la *Patria*, sous la date de Livourne, 30 mai : "Le paquebot de guerre français qui vient de toucher à Livourne, nous apporte de tristes nouvelles. Les arrestations et les exécutions continuent. Le jour où le paquebot a quitté Naples, on avait encore fusillé 27 libéraux."

À la date du 29 mai, la citadelle de Messine tenait encore pour le roi Ferdinand; mais cette forteresse ne pouvait plus communiquer avec la ville.

Le peuple de Messine garde les barricades qui encombrant les rues de cette ville. Un immense cri d'indignation a retenti dans toute la Sicile, à la nouvelle des massacres de Naples. Dans beaucoup de localités de l'île, on a pris le deuil.

chambres, ces tambours, ces clairons, ces rumeurs, n'exercent-ils aucune influence sur les délibérations ? Tous les représentants, lorsqu'ils ont ce spectacle sous les yeux, sont-ils également maîtres de n'en point tenir compte et de ne consulter que leur patriotisme dans le parti qu'ils ont à prendre sur les hommes et les choses ? Il est urgent que cette situation cesse, et qui peut dire à quelle époque elle cessera.

—Voici un fait qui prouve jusqu'à quel point la valeur des propriétés est dépréciée en ce moment. La succession de feu M. le marquis d'Aligre n'était pas encore liquidée lorsque la révolution de février a éclaté; cette succession, composée presque uniquement d'immeubles et de biens-fonds, avait été inventoriée à 54 millions, mais elle était grevée de 15 millions de legs qu'il fallait prélever sur la vente des propriétés.

Or, il est impossible de payer ces 15 millions, parce que les immeubles et les propriétés foncières ne peuvent pas se vendre à 50 p. 100 de perte. Les héritiers les mieux partagés s'attendent qu'ils ne retireront presque rien de cette magnifique succession après avoir payé les legs et les frais de mutation.

Il paraît que les héritiers de la succession de feu M. le comte Roy se trouvent exactement dans la même position.

—Trois fils de l'ex-roi Louis-Philippe, les ducs de Nemours de Joinville et d'Aumale, ont écrit au président de l'Assemblée pour protester contre le projet de décret qui les bannit avec toute leur famille du territoire français. Ces lettres ont été lues par M. Buchez comme des documents sans importance; l'Assemblée les a écoutées sans intérêt. Elles sont convenables. Les fils de Louis-Philippe ne semblent pas protester en leur qualité de princes, mais simplement en qualité de citoyens; c'est, en effet, le seul titre qu'ils aient à défendre aujourd'hui parmi nous. Nous souhaitons que la République se sente promptement assez forte pour ne plus leur contester. Quant à nous, il nous semble qu'elle le pourrait dès à présent. Les destinées de la famille d'Orléans sont accomplies. Ce serait un événement plus prodigieux que tous ceux auxquels nous assistons que celui qui la ramènerait sur le trône. Si les fils de Louis-Philippe n'en étaient pas eux-mêmes convaincus, ils auraient sans doute protestés d'une autre façon, ou gardés le silence.

DIÈTE SUISSE.—Dans sa séance du 17 mai, la Diète s'est prononcée, à la majorité de quatorze cantons sur vingt-deux pour une représentation nationale composée de deux Chambres. Ce vote n'indique nullement la force des diverses opinions qui se sont produites; il n'a été émis qu'après une discussion longue et confuse, où plusieurs systèmes différents ont été exposés; parmi les députés qui s'y sont ralliés, beaucoup voulaient primitivement autre chose et n'ont donné leurs votes que par transaction. Ce système est tout à l'avantage des grands cantons; il leur donnera, en droit, l'omnipotence qu'ils ont en fait, depuis la chute du Sonderbund. Rien n'est plus évident, puisque des deux Chambres, la plus politique, la plus influente, sera composée de membres élus en raison du chiffre des populations; les cantons primitifs auront donc, réunis, moins de députés que le seul canton de Berne. Il est vrai que cette inégalité n'existera pas pour la Chambre. Mais qu'importe ! il y aura à tout au plus les éléments d'une opposition stérile.

SUÈDE.—STOCKHOLM, 10 mai.—On annonce qu'aussitôt que les états auront accordé au Roi le crédit de 2 millions de thalers qu'il leur a demandé, Sa Majesté fera entrer toute l'armée suédoise en campagne. On ajoute que le roi n'a demandé cette somme que pour donner aux Etats l'occasion de se prononcer sur une guerre éventuelle; que les frais d'expédition seront payés à l'aide de subsides anglais. On dit que l'Angleterre a promis de fournir un million de liv. sterl. à la Suède, pour la secourir dans ses efforts en faveur du Danemark, et que le gouvernement provisoire de France a fait des ouvertures dans le même sens à l'ambassadeur de Suède à Paris, qui, après un voyage rapide, est arrivé ici le 7 courant. Tout dépend maintenant de la résolution des Etats; mais l'enthousiasme en faveur des Danois est si grand que les Etats ne pourront pas se prononcer contre la guerre.

—Le 11 mai, l'ordre de la noblesse et l'ordre des paysans ont voté le crédit de 2 millions demandé par le Roi, mais non sans opposition. Le ministre de la guerre a déclaré qu'il ne s'agissait pas seulement de faire une démonstration, mais d'employer réellement les troupes hors du pays. Le crédit a été accordé à une majorité de 194 voix contre 16, dans l'ordre des paysans.—Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a tenu, sous la présidence du Roi, une séance qui a duré six heures. On prétend que les troupes suédoises sont destinées à occuper les îles de Fionie et J'Alsen, pour donner à l'armée danoise l'occasion de marcher avec toutes ses forces contre les Allemands.

AVENUE

À VENDRE de gré-à-gré, à des conditions très libérales, un bel IMPLACEMENT, situé au haut de la rue Sauguin, de 40 pieds de front sur 54 de profondeur, mesuré par la ligne française, avec une MAISON à deux côtés desus construite.

Pour les conditions, s'adresser au bureau de la Minerve ou sur les lieux au propriétaire Soussigné.

JACQ. AL. PLINGUET

Montréal, 11 mai 1848.

BANQUE D'ÉPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON :

Monseigneur l'Évêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, F. Neils Hincks, H. Holton, Damase Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond,

P. Beaubien, Joseph Bourret, H. Mulholland, Edwin Alwater, Barthw. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier,

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PER CENT sur tous les Dépôts.—Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées aux bureaux de Vendredi, et que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COINS, Secrétaire et Trésorier

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., à des prix aussi bas qu'il se peut. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. B. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie ECCLÉSIASTIQUE

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Écoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. CHAPELEAU & LAMOTHE.

AVIS

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHIELINS et DEMI par année, payables toutes les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chielins courant, payables par semestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien. Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir bien nous adresser leurs commandes dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous confieront, en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés, à Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Grimaux, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent. STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

ORNEMENTS D'ÉGLISE

VIS-À-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL. CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

En annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Église à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Église-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement. Au bon-vouloir et à l'encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL. L'Acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout les Imitations mettent en défaut les plus habiles contrefaçeurs.

Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité. Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHÉ. L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

—AUSSI—CROIX DE CHASUBLES EN DRAP D'OR avec brochures à RELIÉS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs. GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) à dessins très-riches et sailants. Dans brochés en or et couleurs. (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix. GARNITURES COMPLETES N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et es Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes assorties de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BÉNÉDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ETOFFES ORNEMENTS. Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (de seules nouveautés). Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillance concevons et une vente rapide, de suite de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'ÉGLISE. Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboires Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Église dans les campagnes. MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'Importation exprès (et par leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ce ordre de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St. New-York.

P. GENDRON, IMPRIMEUR

No. 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il lui a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforce de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On étendra à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITEMENTS, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUIT.

LE VERTABLE PORTRAIT DE S. S. PIE IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, à ROME, EN 1847, ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE

de 28 pouces de haut sur 22 pouces de large !! CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chefs-d'œuvre de l'École Française, est mise en vente chez les Soussignés. L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui le GRAND APOTRE DE L'ÉGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIE IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFF. Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui méritent sans aucun doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE. RUE NOTRE-DAME, VIS-À-VIS LE SEMINAIRE. Montréal, 19 novembre 1847.

MANUEL DE TEMPERANCE, PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ À L'USAGE DES ÉCOLES. Se vend chez MM. FABRE & Cie. " MM. CHAPELEAU & LAMOTHE. " A L'ÉVÊCHE.

À VENDRE

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODÉRES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir :

1. UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un ar. en de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Église, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Écurie et autres Bâtimens; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hotel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2. UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre aussi dans un lieu très rapproché de l'Église, avec les bâtimens dessus construits, consistant en Maison, Écurie et autres Bâtimens.

3. UNE TERRE située au même lieu de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à la ligne séparatrice, aussi bâtie de Maison Étable et autres Bâtimens.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANTOINE ROMÉAL CHERBERE, Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie. ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848.—q.

AVIS DES POSTES.

À dater de jeudi le 4 courant, et jusqu'à avis contraire, la Maille Anglaise qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à Halifax est fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Boston et jeudi pour les steamers qui partent de New-York.—Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours-là. Montréal, 12 mai 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le PRIX d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 3
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4
Chaque insertion subséquente, 0 0 1
Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Cie., Librair Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Écr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. Vic. Ste. Anne, M. P. PILOTE, Ptre. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPELEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.